

SOCIÉTÉ AN
DE
L'USINE DE LA BA

AU Capital de 700.000

RAPPORT

PRÉSENTÉ

Par les Administrateurs et le Comité de Sur
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACT

du 22 Octobre 1945

Sur les Comptes de l'exercice 1943-1944

Le Comité de Surveillance se compose de :

MM. Em. Rimbaud, R. Plissonneau et Th. de Reyn

Messieurs,

Nous conformant aux statuts de notre Société et à la Loi, nous
avons l'honneur de vous présenter les comptes de l'exercice 1943-1944.

COMPTE DE

à 195.65)		1.997.510.16
s	507.573.79	
.	10.340.00	
.	1.157.813.87	
s	84.606.95	
.	9.313.00	
.	432.612.50	
.	299.706.37	
.	64.076.45	
on	216.872.25	
.	6.695.65	
.	20.000.00	
bâtiments	7.880.00	
s	111.674.65	
s & Congés payés	186.914.60	3.213.080.08
		<u>5.210.590.24</u>

FABRICATION

RECETTES

Sucres	
3 578 quintaux en magasin estimés à 400f	1.431 200.00
Siraps	
98.065 litres obtenus pendant l'Exercice à 2f	196.130.00
Cannes	
4.945 990 k passés pour la Rhumerie à 195f 65 la tonne	967.682.94
Balance	<u>2.615.577.30</u>
	<u><u>5.210.590.24</u></u>

RECETTES

COMPTE DE LA

205 994 litres sirop 1942	205.991.50	
348.925 litres sirop 1943	697.070.00	
73.081 litres sirop 1944	142.162 00	1.049.223.50
4.945.990 k cannes		967.682.94
Appointements & salaires		190.155.20
Approvisionnements Combustible		99.916 15
Location, licence, régie, assurances		54.810.30
		<hr/>
		2.361.788.09
Balance		1.478.251.01
		<hr/>
		3.840.039.10

RHUMMERIE

Remboursement frais de Fabrication des rhums fabriqués p. divers : 141.091 litres pour	301.252.50	
Remboursement frais de Fabrication de 158.230 litres (solde rhums 1942)	395.575.00	696.827.50

Rhums à la consommation locale

86.087 litres alcool dénaturé vendus pr. net ..	717.024.60	
35.715 « rhums vendus pr.	285.797.00	1.002.821.60
		<u>2.140.390.00</u>
428.078 litres restants estimés		<u>3.840.039.10</u>

ACTIF

BILAN DE L'USINE DE LA

Usine, ses annexes, ses immeubles, ses habitations	5.907.507.06
Approvisionnements	2.848.750.11
Combustible	91.875.00
Caisse	309.072.61
Matériel Flottant (acquisition)	265.000.00
Denrées à réaliser	8.917.172.55
Débiteurs divers	4.669.599.64
Profits & Pertes de l'exercice	1.536.962.44
	<hr/>
	24.545.939.41
	<hr/> <hr/>

DÉBIT

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Intérêts payés à divers	315.436.45	
Patentes et Impositions	89.724.70	
Abonnement au Timbre	423.00	
Taxe d'Apprentissage	3.052.00	399.636.15
Balance du Compte Fabrication		<hr/>
		2.615.577.30
		<hr/>
		3.015.213.45
		<hr/> <hr/>

BASSE-POINTE AU 31 OCTOBRE 1944 PASSIF

Capital	700.000 00
Fonds de Réserve	300.000.00
Fonds de Prévoyance	709.575.26
Habitations et Immeubles	5.148.631.46
Provisions pour engrais, approvisionnements rechange matériel	543.512.36
Créditeurs divers	14.787.145.92
Profits et Pertes de l'Exercice 1942-1943	2.357.074.41
	<hr/>
	24.545.939 41
	<hr/> <hr/>

ARRETÉ AU 31 OCTOBRE 1944 CRÉDIT

Balance du Compte Rhummerie	1.478.251.01
Balance	1.536.962.44
	<hr/>
	3.015.213.45
	<hr/> <hr/>

RÉPARTITION DU COMPTE DE PROFITS & PERTES

Balance débitrice du compte	1.536.962.44
Plus-value sur denrées à réaliser exercices antérieur	694.473.89
Moins tantième Administrateurs	69.447.38
	625.026.51
Somme nécessaire pour payer aux Fournisseurs de cannes un complément de 12f.50 la tonne s/ 18.680.070 k. canne 1943 suivant arrêté du Gouverneur au J.O.M. N° 830 du 18 Mai 1945 . . .	233.500.87
Reste	391.525.64
Balance débitrice	1.145.436.80
La nouvelle estimation de nos produits prévue à l'arrêté N° 831 du 18 Mai 1945 nous donne une plus-value de	2.316.952.00
Solde créditeur de l'Exercice	1.171.515.20
moins intérêts aux Actionnaires	21.000.00
Reste	1.150.515.20
Somme nécessaire pour payer aux Fournisseurs de cannes un complément de 204f.35 la tonne s/ 10.209.610 k. cannes 1944 suivant arrêté du Gouverneur au J.O.M. N° 831 du 18 Mai 1945	2.086.333.80
Pertes de l'Exercice	935.818.60

COMPTÉ D'EXPLOITATION
DES HABITATIONS GRADIS, DUPOTICHES
& MOULIN L'ETAN

4.450.580 k cannes à 195f.65 la tonne	870.755.92	
Recettes diverses pendant l'Exercice	259.231.65	
		1.129.987.57
Dépenses d'Exploitation pendant l'Exercice . .		2 467.431.20
Balance débitrice		1.337.443.63
2ème paiement à 204f.35		909.476.00
Pertes de l'Exercice		427.967.63
Complément sur cannes 1943 suivant arrêté N° 830 du 18 Mai 1945 à 12f.50 la tonne sur 6.093.750		76.171.87
Pertes		351.795.76

Rapport du Comité de Surveillance

Messieurs,

Conformément aux statuts de notre Société et à la Loi, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mandat et vous demander votre approbation au sujet des comptes présentés par les Administrateurs sur le bilan et sur les conclusions du rapport de l'exercice 1943-1944

Les livres et toutes les pièces comptables ont été mis à notre disposition et nous avons pu reconnaître la parfaite régularité des écritures.

Nous espérons, Messieurs, que vous approuverez les comptes et le bilan de l'exercice 1943-1944 tels qu'ils vous sont présentés et que vous donnerez votre entière approbation sur les conclusions du rapport.

Fort-de-France, le 22 Septembre 1945

Les membres du Comité de Surveillance :

MM. Em. RIMBAUD R. PLISSONNEAU & Th. de REYNAL

RAPPORT

sur les opérations prévues par l'article 40
de la loi du 24 Juillet 1867

Messieurs,

Lors de votre dernière Assemblée Générale, vous avez renouvelé à vos Administrateurs les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867.

En vertu de ces autorisations, votre Société a traité des achats de cannes et a fabriqué des rhums pour compte de la distillerie Eyma, opérations dans lesquelles les administrateurs avaient un intérêt personnel direct.

Les cannes ont été réglées au prix fixé par l'Administration et les frais de fabrication des rhums de la distillerie Eyma ont été réglés aux mêmes conditions que celles faites aux autres distilleries. Ces opérations qui entrent dans le cadre normal de l'activité sociale n'appellent aucune observation de notre part.

Fort-de-France, le 22 Septembre 1945

MM. Em. RIMBAUD R. PLISSONNEAU & Th. de REYNAL

Résolution

L'Assemblée Générale donne acte aux Administrateurs, qu'il lui a été rendu compte des opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867.

Elle approuve ces opérations et renouvelle aux Administrateurs les autorisations prévues par la loi.

Résolution

L'Assemblée Générale tenue aux Administrateurs, qu'il lui a été
résolu comme des opérations prévues par l'article 40 de la loi du 21 juillet 1887.
Elle approuve ces opérations et renouvelle aux Administrateurs les au-
torisations prévues par la loi.